

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DFA 46 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2017 - Modification du montant des dotations.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 19 avril 2017 en application de l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2017 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2017 au titre de la dotation de gestion locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 128 663 457,00 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation de gestion locale au titre de l'exercice 2017 s'établit à 142 239 038,18 euros, incluant 13 575 581,18 euros de crédits non consommés en 2016.

Article 2 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2017 au titre de la dotation d'animation locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 12 147 549,36 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'animation locale au titre de l'exercice 2017 s'établit à 15 316 634,61 euros, incluant 3 169 085,25 euros de crédits non consommés en 2016.

Article 3 : Le montant total des crédits à inscrire au budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2017 au titre de la dotation d'investissement destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 5 348 395,00 euros.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'investissement au titre de l'exercice 2017 s'établit à 9 919 136,42 euros, incluant 4 570 741,42 euros de crédits non consommés en 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO